Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 044-214400350-20230721-DG_DCM_2023_007-AU

LA CHAPELLE SUR ERDRE

VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
Direction des Ressources
Service Finances et Contrôle de Gestion

DÉCISION

LE MAIRE de LA CHAPELLE SUR ERDRE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2020_05_05 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 18 juin 2020 après transmission en Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune,

DÉCIDE

Article 1er : De conclure un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 d'euros avec le Crédit Mutuel pour une durée d'un an.

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- index : EURIBOR 3 mois (plancher à 0,00 % en cas d'index négatif)
- marge commerciale : 0,39 %
- frais de dossier : 1 000€
- tirages et remboursements par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Herblain au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures (versement le jour J) ;
- tranches minimales : 10 000€
- passage d'ordres tirages / remboursements par mail
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- facturation des intérêts : trimestrielle

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 044-214400350-20230721-DG_DCM_2023_007-AU

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux [illegible] présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 21/07/2023

Le Maire,
Fabrice ROUSSEL

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Maire

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
MAIRIE
44240